

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

* * *

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. ROBERT Claude, Maire.

Date de convocation : 31/10/2019

Présents : Claude ROBERT, Mickaël GUIGUEN, Sylvie LANGLAIS, Daniel BOULAU, Aude SENECHAL, Marie-Claire DOUENAT, Didier BROSSE, Nolwenn HENRY (sauf sujets 1, 2 et 3), Véronique MEAL, Jean-Luc VILLOUE, Gérard HEUVELINE, Evelyne WILHELM, Gwenaël BENEAT

Absents excusés : Bernard LE GALL (procuration à Jean-Luc VILLOUE), Claire BERNABE (procuration à Claude ROBERT), Nolwenn HENRY (sujets 1, 2 et 3)

Secrétaire de séance : Véronique MEAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Réaménagement des rues du lotissement de Bel Air – Mission de repérage et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales existants : Choix du cabinet

Une consultation des entreprises a été lancée pour la mission de repérage et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales existants dans le cadre du réaménagement des rues du lotissement de Bel Air.

L'analyse des offres a été réalisée par l'ADAC 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la S.A.S. SPAC de Ploumagoar (22) pour un montant de 1 345.00 € HT, offre mieux-disante au regard du cahier des charges,

Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

2) Réaménagement des rues du lotissement de Bel Air – Mission de maîtrise d'œuvre : Choix du cabinet

Une consultation des entreprises suivant procédure adaptée a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des rues du lotissement de Bel Air.

La commission des marchés publics s'est réunie le 04.11.2019 pour l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été réalisée par l'ADAC 22.

M. le Maire présente les conclusions de cette analyse qui aboutissent au classement suivant :

Classement	Nom du Maître d'oeuvre	Note obtenue
1	INERMIS/GP ETUDES	20/20
2	2LM	18.6/20
3	A'DAO URBANISME	18/20
4	QUARTA	17.4/20
5 ex aequo	TECAM/GEOMAT	17.3/20
	ECR ENVIRONNEMENT	17.3/20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de l'EURL INERMIS de Plouer sur Rance (22) pour un montant de 8 585.00 € HT, offre mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

3) Validation du devis relatif à la signalétique 2019

M. Guiguen présente le devis de l'entreprise Jézéquel publicité dans le cadre de la continuité de la signalétique existante réalisée par cette entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte le devis de l'entreprise Jézéquel Publicité de Trégueux (22) pour un montant de 914.57 € TTC,
Décide d'inscrire cette dépense en investissement (opération 65),
Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4) Acquisition d'un ordinateur pour l'école

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition et la mise en place de matériel informatique pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le devis de l'EURL FDI de Calorguen (22) pour un montant de 887.40 € TTC,
Mandate M. le Maire pour signer ce devis.

5) Personnel communal : avancement de grade – année 2019 Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent pouvant prétendre à un avancement de grade du fait de son ancienneté, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de créer, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} décembre 2019,
Décide de supprimer par conséquent, l'emploi d'origine de cet agent (Adjoint technique principal 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} décembre 2019,
Décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) Recensement de la population en 2020 : Agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Comme pour le recensement de 2015, les administrés auront la possibilité de se faire recenser en ligne sur un site de l'INSEE avec un code d'accès et un mot de passe donnés par l'agent recenseur.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2020 s'élève à 2 238 €.

La rémunération des agents peut se faire sur la base d'un forfait ou au nombre réel de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de recruter deux agents recenseurs avec le profil suivant :

- ✓ Bonnes connaissances de la commune
- ✓ Sens de l'organisation et travail méthodique
- ✓ Disponibilité
- ✓ Bonnes qualités relationnelles
- ✓ Discrétion et confidentialité

Fixe la rémunération de chaque agent sur la base d'un forfait d'un montant 1 200.00 € brut (+ 10 % congés payés),

Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Compétence voirie : convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018,

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi,

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain,

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie :

- ✓ Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés),
- ✓ Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,

Accepte les termes de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention.

8) Dinan Agglomération : rapport de la CLECT 2019

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 juin 2019 afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges pour les compétences transférées en 2019. Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire le 22 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport de la CLECT.

9) Location de la salle des fêtes par une association extérieure

M. le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes par l'ASAD Mené Rance (Association Services et Aide à Domicile). Celle-ci souhaite organiser un repas pour les usagers du service le 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à 150 € pour cette manifestation,
Précise que les frais annexes (vaisselle, kw) seront facturés suivant les tarifs en vigueur appliqués pour les associations de la commune.

10) Affaires diverses

1) Armoire à livres

Une armoire à livres va être installée à l'entrée de la salle des fêtes.

2) Vente de biens

M. le Maire fait part du courrier d'un notaire proposant à la commune d'acquérir des biens situés dans le bourg (parcelles C965, C966, C1843 et C1844). Ce dossier a été transmis à la commission « étude urbaine », à l'EPF Bretagne et aux partenaires sociaux pour analyse.

3) Réunion

Conseil municipal : 05/12/2019 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,